

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

RECTIFICATIF N° 70/381 du 14/12/70

AU DECRET N°70/339 du 30/10/70  
PORTANT PROMOTION & TITRE NORMAL DANS  
L'ORDRE DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;  
VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement  
Congolais ;  
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Le Décret 70/339 du 30/10/70 portant promotion à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais est modifié comme suit en ce qui concerne le nom :

A U L I E U D E :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais ;  
Monsieur BIAHOUKA Sébastien, Commis des contributions directes - BRAZZAVILLE

L I R E :

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais ;  
Monsieur BIAHOUKOU Sébastien, Commis des contributions directes - BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 14 DECEMBRE 1970

  
CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-